



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 77322

## Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la loi de modernisation agricole. L'une des avancées principales de cette réforme sera sans nul doute ce que nous avons coutume de nommer la contractualisation. Pour autant, afin d'assurer un équilibre contractuel entre les différents intervenants de la filière agroalimentaire, la rédaction de ces conventions devra être inévitablement encadrée par un acteur public indépendant. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur la proposition visant à créer une commission publique chargée de veiller à la légalité et l'équité de ces futurs contrats.

## Texte de la réponse

Le renforcement de la contractualisation en agriculture doit contribuer à la définition d'un nouvel équilibre entre l'amont et l'aval des filières agricoles et participer, ainsi, à une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire. Afin d'assurer l'équilibre contractuel entre les différents intervenants de la filière, il est nécessaire d'offrir aux cocontractants la possibilité d'avoir recours à une commission de médiation indépendante pour régler les éventuels conflits. Ainsi, le projet de loi prévoit qu'en cas de litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente, le producteur ou l'acheteur puisse saisir une commission de médiation. Cette commission pourra être composée de représentants des pouvoirs publics et de représentants professionnels. En fonction du nombre de secteurs soumis à l'obligation de contrat, des sections spécialisées pourraient être créées au sein de cette commission. Cette instance pourra notamment apporter une appréciation sur la conformité du contrat par rapport aux dispositions prévues dans le cadre du projet de loi (contrat intégrant les clauses définies par décret, contrat respectant le contrat type interprofessionnel pour les secteurs soumis à l'obligation de contrat) et proposer des solutions de règlement du différend.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77322

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 2010, page 4599

**Réponse publiée le :** 1er juin 2010, page 6060